

Affiché le 5 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 22 juin 2023

**Étaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

**Absents excusés** : Mme LE BIHAN Christine donne tout pouvoir à M. BERTHELOT Olivier, M. ANNAIX Alain donne tout pouvoir à Mme DEGUEN Armelle, Mme POULIN Marie-Odile donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand, Mme AUBIN Anne donne tout pouvoir à Mme CHEREL Cécile.

M. Bertrand ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 25 mai 2023** est approuvé à l'unanimité.

## INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : désignation du référent déontologue de la commune

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de six ans ;
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
  - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau et ordinateur.
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme exposé ci-avant ;
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## INSTANCES

Rapports annuels : Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services.

### Etablissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique :

L'EPF 44 a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs stratégies foncières et immobilières, en effectuant des missions de portage pour leur compte : l'établissement acquiert des biens immobiliers pour le compte de la collectivité, pour constituer des réserves foncières ou réaliser des opérations d'aménagement.

Depuis fin 2022, l'EPF compte 18 adhérents : le département, 15 intercommunalités, dont Redon Agglomération, Nantes Métropole et Estuaire et Sillon. Il est financé par la taxe spéciale d'équipement (2,3 M € par an) et par une subvention et une aide matérielle du département de 200 000 €.

Pour la commune, il réalise actuellement le portage d'une maison à la ferme de La Barre, pour un montant de 116 600 €. Entamé en 2022 pour une durée de huit ans, le portage prendra fin en 2030.

### Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport 2022 de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- PRECISE que ce rapport sera à la disposition du public pendant deux mois.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : rapport social unique 2021

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a remplacé le Bilan social, bisannuel, par la présentation annuelle du Rapport Social Unique (RSU). Il constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Quelques éléments à retenir :

- Plessé compte un effectif supérieur en 2021 (79 contre 74 en 2020), le nombre d'équivalents temps plein réels sur l'année (ETPR) est lui aussi notablement supérieur (58,43 contre 51,6). Ces hausses s'expliquent par le renforcement de services sous-dotés (restauration, entretien, CTM) et par le développement de nouvelles activités, comme la création de l'EFS. Certains postes vacants en 2020 ont été pourvus en 2021.
- La part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement a ainsi augmentée (51% en 2020 contre 53,92% en 2021), mais la création de certains services a aussi été générateur de ressources (EFS).
- Les emplois techniques composent pratiquement les 2/3 des effectifs de la commune : les services restauration, entretien et le centre technique municipal (CTM) étant ceux qui comprennent le plus d'agents. Le service administratif regroupant les relations à la population (accueil général, état-civil, urbanisme, élections, CCAS et Espace France Services) ainsi que les fonctions support compte pour environ 1/5<sup>e</sup> de l'effectif, le reste se répartissant entre des agents d'animation (filière animation) et les ATSEM (filière médico-sociale) dans les écoles, et les deux agents de la médiathèque (filière culturelle).
- La répartition par genre est stable entre 2020 et 2021 à Plessé.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2021.

Ressources humaines : création d'un contrat de projet « chargé de préfiguration EBE » pour Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

La commune de Plessé est territoire émergent pour la création d'un Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) depuis mars 2022. Le projet est bien lancé et fédère largement au sein du comité local pour l'emploi (CLE) : associations, administrations, entreprises locales, personnes privées durablement d'emploi (PPDE), élus et citoyens investis. Le CLE est lui-même divisé en quatre groupes de travail thématiques (PPDE, travaux utiles, communication, qualité et exhaustivité) qui

travaillent à la bonne mise en œuvre du projet, avec l'appui de l'équipe projet, composée d'agents de la collectivité, d'un volontaire investi à Plessé (VIP) et piloté par la maire.

Le projet est bien lancé. Il montre déjà des résultats positifs : les personnes isolées et précaires ont pu être identifiées et accompagnées, les PPDE impliqués retrouvent confiance en eux/elles et certains ont même pu déjà retrouver le chemin de l'emploi, pour partie chez les entreprises et associations partenaires du projet.

La dernière étape avant le dépôt du dossier de demande d'habilitation est la création de l'entreprise à but d'emploi (EBE), qui recrutera les PPDE pour réaliser des activités économiques répondant aux besoins du territoire non pourvus par le secteur économique « classique ». La création d'une société demande un savoir-faire technique spécifique, c'est pourquoi il est proposé de créer un poste de chargé de projet pour la préfiguration de l'EBE, qui sera chargé de définir le business plan, les statuts, la gouvernance et le fonctionnement de l'entreprise. Cette personne a ensuite vocation à être recrutée par l'EBE une fois le projet lancé.

Le recrutement aura lieu d'ici à la fin de l'année. Une demande de subvention pour le financement de ce poste a été déposée auprès de la préfecture de région.

#### Plan de financement prévu jusqu'au 31 décembre 2024 :

Dépenses		Recettes	
Achats, fournitures et divers	4 500 €	Subvention CD 44	16 000 €
Chargé de projet création EBE	58 800 €	Subvention Etat	58 800 €
Personnel communal mis à disposition du projet	46 100 €	Autofinancement	34 700 €
<b>Total</b>	<b>109 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>109 500 €</b>

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un emploi temporaire de « chargé de projet préfiguration Entreprise à but d'emploi (EBE) » ;
- PRÉCISE que ce contrat de projet prendra fin au plus tard au 31 décembre 2024 ou à la création du poste de directeur de l'EBE en cas d'habilitation du projet TZCLD de Plessé ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Finances communales : modification du Règlement Budgétaire et Financier

Le règlement budgétaire et financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à la Ville et a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

Il convient de le modifier et compléter afin de prévoir la possibilité de réaliser des virements de chapitre à chapitre et d'opérations à opérations, comme suit :

### **B. VIREMENTS DE CREDITS ET VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

#### 1. Virements au sein d'un chapitre

*Des estimations budgétaires erronées ou des dépenses imprévues peuvent conduire à un défaut de disponibilité de crédits budgétaire sur un article alors qu'un autre article du même chapitre est excédentaire. Dans ce cas, le service finances procède, sur demande du service gestionnaire, à un virement de crédits à l'intérieur du chapitre afin de permettre l'engagement de la dépense. Le service gestionnaire précise les articles entre lesquels le virement doit être fait et le montant nécessaire.*

#### 2. Virements de chapitre à chapitre

*L'exécutif municipal peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section pour faire face à des dépenses imprévues ou des ajustements budgétaires qui ne pouvaient être prévus au moment du vote du budget. Le cumul de ces virements ne peut excéder le taux fixé par le conseil municipal au moment du vote du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

En section de fonctionnement, il ne peut y avoir de virement de crédits vers ou depuis le chapitre relatif aux dépenses de personnel (chapitre 012). Toutefois, le montant des crédits inscrits aux dépenses de personnel est intégré dans le montant des dépenses réelles de fonctionnement qui sert à calculer la limite des virements de crédits.

En section d'investissement, le virement de crédits entre opérations se fait dans les mêmes conditions.

Pour 2023, le montant a été fixé à 7,5 % par la délibération du 8 septembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du règlement budgétaire et financier de la commune, telle qu'exposée ci-avant ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Patrimoine communal : Choix des entreprises pour la rénovation de la maison Petitjean

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la rénovation de la Maison Petitjean en deux logements et un local commercial. Celui-ci comprend 15 lots.

Les offres ont été étudiées par la commission « MAPA » le 26 juin 2023 qui propose le choix suivant :

Lot	Nombre offres	Montant offre retenue HT	Entreprise
Lot 1 - Terrassement et VRD	1	13 771, 30 €	LANDAIS TP
Lot 2 - Démolition, maçonnerie, gros œuvre	0	Relance de la consultation	
<i>Lot 2 PSE - réhausse sous poteaux extérieurs</i>	<i>0</i>	<i>Relance de la consultation</i>	
Lot 3 - Charpente bois	1	26 435,76 €	MILLET
<i>Lot 3 PSE - abri vélos</i>	<i>1</i>	<i>Non retenue</i>	
Lot 4 - Menuiseries extérieures - offre de base	2	En cours de négociation	
<i>Lot 4 - variante bois / alu</i>	<i>2</i>	<i>En cours de négociation</i>	
Lot 5 - Enduits sur moellons	1	Réévaluation du besoin	
Lot 6 - Isolation, cloisons, plâtrerie	2	65 193,75 €	LEGAL
Lot 7 - Menuiseries intérieures	1	8 663,35 €	MILLET
Lot 8 - Parquet	1	16 100,65 €	MILLET
Lot 9 - Chape, carrelage, faïence	0	Relance de la consultation	
<i>Lot 9 PSE - carrelage RDC</i>	<i>0</i>	<i>Relance de la consultation</i>	
Lot 10 - Plomberie	1	Réévaluation du besoin - offre supérieure à l'estimation	
Lot 11 - Serrurerie, métallerie	2	Réévaluation du besoin - offres supérieures à l'estimation	
<i>Lot 11 PSE - réemploi d'un garde-corps ancien</i>	<i>2</i>	<i>Réévaluation du besoin - offres supérieure à l'estimation</i>	
Lot 12 - Couverture	1	20 310,16 €	BOUCHAT
<i>Lot 12 PSE - Abri vélos</i>	<i>1</i>	<i>Non retenue</i>	
Lot 13 - Escalier bois	2	Négociations en cours - demande précisions techniques	
Lot 14 - Électricité	1	Demande compléments partie VMC	
Lot 15 - Peinture	1	Négociations en cours - demande précisions techniques	
<i>Lot 15 PSE - peinture sur menuiseries extérieures</i>	<i>1</i>	<i>Négociations en cours - demande précisions techniques</i>	
<b>Total</b>			

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer les lots du marché de travaux de rénovation de la Maison Petitjean tel que présenté ci-avant. Les candidats attributaires seront retenus à titre provisoire en attendant la production de l'ensemble des pièces administratives et techniques citées à l'article 12 du règlement de consultation.

En cas d'absence de transmission des pièces, ou si le candidat ou l'un des membres du groupement retenu se trouve dans l'une des situations constituant un motif d'exclusion au sens du Code de la commande publique, la candidature sera considérée comme irrégulière et écartée, le marché est alors proposé au candidat classé à la suite, dans les mêmes conditions.

- **DONNE DÉLÉGATION** à Mme la Maire pour l'attribution des lots encore non pourvus dans la limite des montants prévus à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité. M. BLANDIN et M. BELLANGER ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont liés à une entreprise ayant répondu à une offre.

## ENFANCE ET JEUNESSE

SPL La Roche : modification de l'annexe 7 « Formule d'indexation des tarifs » des délégations de service public

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

Elle intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Depuis 2022, la SPL La Roche s'est engagée dans une modification de sa gestion avec la nécessité d'une mise en place d'une recherche d'économie dans ses dépenses et d'une diversification et d'un rééquilibrage de ses ressources. Cependant, à l'image de toutes les communes, la SPL La Roche a également été soumise aux aléas internationaux dont la répercussion se retrouve dans le fonctionnement et la contrainte budgétaire.

La modification de l'annexe 7 précisera les modalités suivantes :

« L'ensemble des tarifs de la DSP Enfance Jeunesse et de la DSP Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires sont indexés sur l'inflation annuelle. Cette indexation annuelle des tarifs sera automatique et ne pourra pas être nulle, ni négative. Elle fera l'objet d'une décision systématique du Conseil d'administration qui en décidera la hauteur pour l'année n+1 ».

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'annexe 7 des DSP sur l'indexation des tarifs des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances sur l'inflation avec décision préalable par le CA de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;
- **DONNE** tous pouvoirs à la Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification de l'annexe 7 des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances avec la SPL La Roche ;
- **DONNE** tous pouvoirs à son représentant au CA de la SPL La Roche pour porter un vote favorable à ce projet de modification de l'annexe 7 des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances et aux résolutions qui en résultent ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 voix CONTRE (Robin GOULAOUIC) et 28 voix POUR.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site [www.commune-de-plesse.com](http://www.commune-de-plesse.com) et en mairie